

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHÉS PUBLICS

REF : AA/CN/RE

DEC2019_ 0180

DÉCISION

Objet : CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2018/016 RELATIF A L'ENTRETIEN ÉTENDU, LA MAINTENANCE ET AUX TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DES ASCENSEURS, DES MONTE-CHARGES ET DES ÉLÉVATEURS PMR DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 139, ainsi que le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

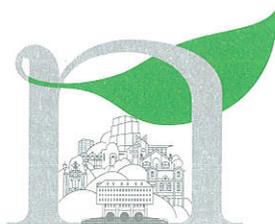
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°DEC2018_0260 du 27 décembre 2018, portant conclusion du marché public de services n°2018/016 d'entretien étendu, de maintenance et de travaux de mise en sécurité des ascenseurs, des monte-charges et des élévateurs PMR dans les bâtiments communaux de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Noisiel, passé en groupement de commandes selon la procédure adaptée avec la société titulaire A2A-L'Alternative de l'Ascenseur, pour un montant global et forfaitaire annuel de 6 570 €HT (7 884 €TTC), réparti entre la Ville pour 4 970 €HT(5 964 €TTC) et le CCAS pour 1 600 €HT (1 920 €TTC), s'agissant de la maintenance préventive ; la maintenance corrective donnant lieu à un accord-cadre à bon de commandes, sans minimum et avec un maximum annuel de 25 000 €HT (Ville et CCAS confondus) et dont les prestations sont traitées à prix unitaires figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires ; ce marché d'une durée totale de quatre ans, a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable trois fois par tacite reconduction, par année civile, jusqu'au 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que les dispositions du marché prévoient des clauses de réexamen pour des modifications en cours d'exécution de celui-ci, que suite aux travaux de mise en accessibilité réalisés le 05 août 2019 un élévateur PMR de type ECOSYS a été installé à l'hôtel de ville, que ce nouvel élévateur vient s'ajouter à la liste des appareils présents dans les bâtiments Ville, et qu'il convient d'en prévoir l'entretien et la maintenance dans les conditions prévues par le marché, dans le respect des réglementations en vigueur,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte, par voie d'avenant, cet Elévateur PMR de type ECOSYS dans les bâtiments Ville (et mettre en conformité la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire afférente), ainsi que son entretien et sa maintenance préventive étendue, pour le coût de 220,00 € HT (264,00 €TTC) par an,



Suite de la décision N°2019_

0180

portant sur l'avenant n°1 au marché public de services n°2018/016 du groupement de commandes Ville/CCAS - Entretien étendu des ascenseurs, monte-charges et élévateurs PMR

CONSIDÉRANT l'incidence financière induite par l'avenant, dans les bâtiments Ville du marché le montant global et forfaitaire annuel passe de 4 970,00 €HT(5 964,00 €TTC) à 5 190,00 € HT(6 228,00 € TTC), ce qui représente une augmentation de 4,43 % environ,

CONSIDÉRANT que toutes les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société titulaire A2A-L'Alternative de l'Ascenseur S.A.S., sise 10 rue Pierre Salmon à BEZANNES (51430), l'avenant n°1 au marché public de services n°2018/016 d'entretien étendu, de maintenance et de travaux de mise en sécurité des ascenseurs, des monte-charges et des élévateurs PMR dans les bâtiments communaux de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Noisiel, pour l'ajout d'un Elévateur PMR de type ECOSYS dans les bâtiments Ville, ainsi qu'à l'entretien et à la maintenance préventive étendue de cet élévateur, pour le coût annuel de 220,00 €HT (264,00 €TTC), soit le montant global et forfaitaire annuel final de 5 190,00 € HT(6 228,00 € TTC).

ARTICLE 2 : Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant qui prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 12/11/2019



Le Maire,

Mathieu VISKOVIC.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	14 NOV. 2019
Affiché en Mairie le	14 NOV. 2019
Publié au RAA le	14 NOV. 2019

